



MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE BLEUE

Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le
Sud-ouest de l'Océan Indien (SWIOFish2)

TERMES DE RÉFÉRENCE POUR

**Recrutement d'une association pour l'étude et la mise en place
d'habitats artificiels dans quatre zones côtières : BATAN (District
d'Ambanja, Ambilobe et Nosy Be), Melaky (District de
Maintirano, Antsalova et Besalampy), BA (District de Mananara
Nord et Maroantsetra) et Androy**

1. Contexte et Justification

Dans le littoral de Madagascar, la petite pêche joue un rôle très important car la survie de nombreuses populations littorales et la viabilité de l'exportation des produits halieutiques dépendent de la mer. Avec ses 5 600 km de côtes, la Grande île dispose des écosystèmes marin et côtier, riches et diversifiés dont le plus spectaculaire est la présence de récifs coralliens ayant une longueur d'environ 3540 km (Cooke et al, 2002).

Cependant, depuis quelque décennie, les récifs coralliens subissent de fortes pressions dont les plus remarquables sont la dégradation des habitats, le blanchissement de coraux, la pollution marine et l'hyper sédimentation. En effet, la combinaison des effets du changement climatique et des activités humaines entraîne l'accroissement de coraux morts dans l'écosystème récifal.

Développés au cours de ces dernières décennies, les récifs artificiels sont une réponse aux problèmes concernant les ressources côtières, les écosystèmes et les pêches. Actuellement, ils forment des éléments importants de plans de gestion intégrée dans différents pays (Wilson et al, 2003). D'après la FAO, le récif artificiel est défini comme « Toute construction humaine immergée, intégrée à l'écosystème dont l'objectif de conception est de protéger et de développer la faune et la flore aquatiques ». Une telle politique d'aménagement répond parfaitement aux recommandations du code de conduite pour une pêche responsable (FAO, 1995).

Pour maintenir les rôles des écosystèmes récifaux, et assurer la durabilité de la pêcherie récifale, il est primordial de réhabiliter les habitats détruits. C'est dans cette optique que le Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue souhaite supporter la restauration récifale, la création de nouveaux habitats ou écosystèmes dans de sites « déserts » ou biologiquement pauvres et la promotion de nouvelles zones de pêche pour les communautés de pêcheurs par la mise en place des habitats artificiels. La Direction de la Pêche, à travers le projet SWIOFish2, sollicite un consultant pour effectuer l'étude et la mise en place d'habitats artificiels dans quatre zones de nos régions côtières.

2. Objectifs

Le prestataire sera mandaté pour mettre en place des habitats artificiels capables de remédier à la situation critique des récifs coralliens à Madagascar en vue de la résilience écologique et d'amélioration de conditions d'activités halieutiques des communautés de pêcheurs afin de contribuer à l'atteinte des engagements internationaux sur le Changement Climatique, les Objectifs du Développement Durable (n°13 et 14) et le code de conduite pour une pêche responsable de la FAO.

3. Objectifs spécifiques :

- Identifier les zones de la mise en place des habitats artificiels
- Entreprendre les activités d'implantation des habitats artificiels afin de renforcer les services écologiques et halieutiques
- Sensibiliser les communautés de pêcheurs sur l'importance écologiques et halieutiques des écosystèmes récifaux
- Renforcer les organisations communautaires dans le concept de gestion durable de ressources marines afin d'assurer la pérennisation des activités

- Appuyer les organisations locales dans l'évaluation des effets écologiques et halieutiques des habitats artificiels mise en place

4. Principales activités

En collaboration avec les acteurs, le prestataire réalisera les principales activités ci-après :

- Identification participative des sites de mise en place des habitats artificiels
- En fonction des espèces présentes sur le site de restauration, identification et proposition du modèle adapté par le consultant
- Information et sensibilisation des communautés sur les enjeux des récifs coralliens et habitats artificiels
- Préparation des aspects techniques de fabrication et approvisionnement des matériaux de fabrication
- Fabrication des habitats artificiels de production halieutique et leur transport jusqu'au site d'immersion
- Immersion des habitats artificiels
- Identification des actions de renforcement de la gouvernance de la pêche récifale
- Appui aux communautés locales et renforcement de leurs capacités sur le suivi des implantations des récifs artificiels
- Suivi périodique des habitats artificiels nouvellement implantés durant une période de six mois après l'immersion pour constater de leurs évolutions et assurer un remplacement des pièces éventuellement endommagées.
- Appui des organisations communautaires de base locales pour le suivi écologique des habitats artificiels

Quatre régions vont bénéficier de la restauration des habitats artificiels dont les régions de DIANA (Baie d'Ambaro, de Tsimipaika, et Archipel de Nosy Be), Melaky, Analanjirofo (Baie d'Antongil) et Androy. Dans chacune de ces régions, le site de restauration, d'une superficie de 1 Ha, doit être idéalement implanté dans des zones à l'abri des vagues. Cela correspond à environ 3 000 unités ou dispositifs à fabriquer pour chaque site.

5. Résultats attendus

- Les zones de la mise en place des habitats artificiels sont identifiées
- Les habitats artificiels sont implantés et les habitats récifaux détruits sont restaurés
- Les communautés de pêcheurs sont sensibilisées sur l'importance des écosystèmes récifaux
- Les organisations communautaires sont renforcées dans le concept de gestion durable de ressources marines
- Les organisations locales sont appuyées dans l'évaluation des effets écologiques et halieutiques des habitats artificiels

6. Produits livrables

- Un rapport initial qui décrira la méthodologie à adopter pour atteindre les objectifs fixés avec le chronogramme des activités ;
- Un rapport d'avancement des activités décrivant les sites de mise en place des habitats artificiels, et les propositions de modèles adaptés à développer ;
- Un rapport intermédiaire rapportant : tous les détails techniques sur la fabrication et la mise en place des habitats artificiels dans les sites d'immersion, le résultat des suivis et de renforcement de capacité des communautés locales ;

- Un rapport final

7. Durée

La durée du contrat est de 09 mois au maximum. Le prestataire proposera un calendrier d'exécution ne dépassant pas ce délai.

8. Qualification requise

La prestation doit être effectuée par une association ayant :

- déjà exécuté au moins trois missions similaires dans l'implantation des habitats artificiels ;
- la capacité de produire des habitats artificiels à grande échelle ;
- une connaissance de l'activité de pêche dans région concernée ;
- une expérience pour la fabrication d'habitat artificiel à base de coraux mort à Madagascar ;
- une connaissance du contexte locale ;
- disposant de personnel ayant les compétences requises pour effectuer le suivi des habitats artificiels (niveau maîtrise en sciences marines ou domaine apparenté)
- une autonomie ;
- des capacités de rédaction de rapport de mission en français ;
- une connaissance courante du français ;
- une connaissance de la langue malgache est un atout.

L'association doit être dirigé par un chef de mission ayant :

- Au moins un Bac+05 en sciences halieutiques ou équivalent
- Au moins trois expériences confirmées sur la mise en place des habitats artificiels
- Une connaissance des zones d'intervention serait un atout